Fiche de données de sécurité

1.0 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE

1.1 Identificateur de produit

Substance	**Essence**
Nom commercial	**Essence sans plomb (indice d'octane : 95)** **Essence super sans plomb (indice d'octane : 98)**
Synonymes	**E10, SP95, Sans plomb 95** **E5, SP98, Supercarburant sans plomb 98**
N° CE :	**289-220-8**
N° CAS :	**86290-81-5**
UFI	**0J3P-N2CM-100N-W60U**
Règlement REACH de l'UE :	Armorine est un utilisateur en aval au sens du règlement REACH et applique une procédure visant à vérifier que les substances couvertes par cette FDS sont couvertes par des enregistrements REACH valides détenus par le ou les fournisseurs en amont concernés.

1.2 Utilisations de la substance ou du mélange identifiées comme adaptées, et utilisations déconseillées

Utilisation(s) spécifique(s)	**Carburant pour moteurs à allumage commandé, conçus pour fonctionner à l'essence sans plomb**
Utilisations déconseillées	Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées dans la section « Utilisations spécifiques » sans avoir préalablement consulté le fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	**Armorine SA** **225 rue Jean-Baptiste Martenot,** **Z.I Lann Sévelin** **Caudan 56850**
N° de téléphone	**02 97 76 13 87**
E-mail	contact@armorine.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence :	**+ 33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)**
Horaires d'ouverture	**24 h/24 et 7 j/7**

2.0 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification CLP :	le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Flam. Liq. 1	H224
Skin Irrit. 2	H315
Carc. 1B	H350
Muta. 1B	H340
Asp. Tox. 1	H304
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 2	H411
Repr. 2	H361fd

Pour le texte intégral des codes de classification et/ou des mentions H utilisés dans cette section, voir la section 2.2 ci-dessous.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (EU) 1272/2008

Pictogrammes CLP :



GHS02 GHS08 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger CLP :
H224 - Liquide inflammable, catégorie 1
H315 - Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
H350 - Cancérogénicité, catégorie 1B
H340 - Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
H304 - Danger par aspiration, catégorie 1
H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques
H411 - Aquatic chronic 2 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
H361 - Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Conseils de prudence CLP :
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protec tion/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/…….
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Autres dangers

Sans objet

3.0 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à (CE 2008/1272/) [CLP]
Essence	N° CE : 289-220-8 N° CAS : 86290-81-5	100	H224 - Flam. inflam. 1 H315 - Skin Corr. 2 H350 – Carc. 1B H340 - Muta. 1B H304 - Asp. Tox. 1 H336 - STOT SE 3 H411 - Aquatic Chronic 2 H361 - Repr. 2

Pour le texte intégral des codes de classification et/ou des mentions H utilisés dans cette section, voir la section 2.2

3.2. Mélanges

En tant que substance UVCB enregistrée au titre du règlement REACH sous le numéro CE 289-220-8, l'essence n'est pas classée comme un mélange par le règlement REACH (bien qu'elle soit généralement composée d'un mélange de diverses autres substances pures et UVCB).

4.0 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :	Garder la victime au repos. Transporter la victime à l'air libre. Administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Consulter immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau :	Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de projection dans les yeux :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.
En cas d'ingestion :	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
Conseil supplémentaire :	Le secouriste doit se protéger. Voir également la section 8. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation :	Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer somnolence, étourdissements, maux de tête et/ou nausées.
En cas de contact avec la peau :	Les signes et symptômes d'irritation cutanée peuvent inclure une sensation de brûlure, des rougeurs, un gonflement et/ou des cloques.
En cas de projection dans les yeux :	Les signes et symptômes d'irritation oculaire peuvent inclure une sensation de brûlure, des rougeurs, un gonflement et/ou une vision floue.
En cas d'ingestion :	Peut pénétrer dans les poumons en cas d'ingestion. Si la substance pénètre dans les poumons, les signes et symptômes peuvent inclure : toux, suffocation, respiration sifflante, difficultés respiratoires, congestion thoracique, essoufflement et/ou fièvre. L'apparition des symptômes respiratoires peut être retardée de plusieurs heures après l'exposition

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :	Traiter de manière symptomatique.

Les personnes traitées par le disulfirame (Antabuse®) doivent savoir que l'alcool éthylique contenu dans ce produit est aussi dangereux pour elles que l'alcool provenant de n'importe quelle autre source. Des réactions au disulfirame (vomissements, maux de tête, voire même perte de connaissance) peuvent survenir après l'ingestion de petites quantités d'alcool et elles ont également été décrites après un contact cutané avec le produit.

5.0 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Utiliser un extincteur à poudre chimique, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante aux alcools. Le sable sec ne peut être utilisé que pour éteindre de petits incendies
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisé pour des raisons de sécurité :	Ne pas utiliser de jets d'eau directs sur le produit en combustion, car ils pourraient provoquer une explosion de vapeur et propager l'incendie. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface doit être évitée, car l'eau détruit la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie :	Extrêmement inflammable
Dangers spécifiques :	Evacuer le personnel vers des zones sûres. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Un retour de flamme est possible sur une distance considérable. Les produits de décomposition possibles comprennent le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection pour les pompiers spéciaux :	Porter un équipement de protection individuelle. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome si nécessaire pour lutter contre l'incendie. Le port d'une combinaison résistante aux produits chimiques est recommandé s'il est probable que les pompiers soient en contact important avec le produit renversé.

6.0 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles :	Porter un équipement de protection individuelle. Voir également la section 8. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. S'assurer que tous les équipements soient mis à la terre avant de lancer les opérations de transfert. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas fumer.
Conseils en cas d'urgence Intervenants :	Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement de protection approprié doit intervenir. Surveiller la zone avec un détecteur de gaz combustibles. Les vapeurs peuvent parcourir des distances considérables, aussi bien au-dessus du sol qu'en dessous. Les réseaux souterrains (canalisations d'évacuation, canalisations, conduites de câbles) peuvent constituer des voies d'écoulement préférentielles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions environnementales :	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans le système d'égouts sanitaires. L'essence contient des composants de mélange oxygénés (éthanol, etc.) qui sont solubles dans l'eau et, par conséquent, des précautions doivent être prises pour protéger les sources d'eau de surface et souterraines de la contamination.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :	Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas utiliser d'outils susceptibles de produire des étincelles. Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut être fait sans risque. Absorber avec un matériau absorbant inerte (par ex. sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). En cas de déversement important, utiliser des moyens mécaniques tels qu'un camion-citerne aspirateur pour la récupération. Endiguer le déversement. Balayer et pelleter dans des récipients appropriés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

7.0 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation :	Porter un équipement de protection individuelle. Voir également la section 8. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Utiliser uniquement dans des endroits bien aérés. S'assurer que tous les équipements soient mis à la terre avant de lancer les opérations de transfert. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Toujours reboucher après utilisation. Veillez à éviter les gaspillages et les déversements lors du pesage, du chargement et du mélange du produit. Ne pas jeter les résidus dans les canalisations.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :	Ne pas stocker à proximité ou avec l'un des matériaux incompatibles listés à la section 10. Conserver dans le récipient original. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Les citernes de stockage en vrac doivent être construites et exploitées conformément au Règlement de 2001 sur le contrôle de la pollution (stockage des hydrocarbures) (Angleterre).
Transfert de produit :	Attendre 2 minutes après le remplissage du réservoir (pour les réservoirs tels que ceux des camions-citernes) avant d'ouvrir les trappes ou les trous d'homme. Attendre 30 minutes après le remplissage du réservoir (pour les grands réservoirs de stockage) avant d'ouvrir les trappes ou les trous d'homme. Même avec une mise à la terre et une liaison équipotentielle appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique. Si l'on laisse s'accumuler une charge suffisante, des décharges électrostatiques et l'inflammation de mélanges air-vapeur inflammables peuvent se produire. Soyez attentifs aux opérations de manutention susceptibles d'engendrer des risques supplémentaires résultant de l'accumulation de charges électrostatiques. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, du pompage (en particulier en condition d'écoulement turbulent), du mélange, du filtrage, du remplissage par éclaboussure, du nettoyage et du remplissage des citernes et des conteneurs, de l'échantillonnage, du chargement par commutation, du jaugeage, des opérations des camions de vidange et des mouvements mécaniques. Ces activités peuvent provoquer des décharges électrostatiques, par ex. la formation d'étincelles. Limiter la vitesse d'écoulement dans la conduite pendant le pompage pour éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à ce que le tuyau de remplissage soit immergé dans une profondeur égale à deux fois son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Éviter de remplir en faisant des éclaboussures. NE PAS remplir, vider ou manipuler à l'aide d'air comprimé.
Mesures d'hygiène :	Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux destinés aux animaux Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration appropriée.
Emballages :	Ne pas brûler ni couper le fût vide à l'aide d'un chalumeau. Ne pas percer, ni incinérer

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) spécifique(s) : voir la section 1.2.

8.0 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composant :	**Essence (86290-81-5)**
TLV-TWA (mg/m³) :	brouillard : 5 (BE, GB, FR, NL, ES, FI, DK, NO)
TLV-STEL (mg/m³):	brouillard : 10 (BE, GB)
DNEL :	840 mg/m³/8 h – Travailleurs – Inhalation 180 mg/m³/8 h – Consommateurs – Inhalation

PNEC :	La substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles de détermination des PNEC ne sont pas appropriées et il n'est pas possible d'identifier une seule PNEC représentative pour ces substances.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire :	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Type de filtre recommandé : A (EN 141), Demi-masque respiratoire filtrant (EN 140), Masque complet respiratoire filtrant (EN 140)
Protection des mains :	Porter des gants résistants aux produits chimiques, testés pour déterminer le temps de pénétration de l'essence conformément à la norme EN374. Le choix de gants pour une application et une durée d'utilisation données dans une zone de travail doit également prendre en compte d'autres facteurs liés à l'environnement de travail, tels que (mais sans s'y limiter) : les autres produits chimiques éventuellement utilisés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perçages, dextérité, protection thermique) et les instructions ou spécifications du fournisseur des gants.
Protection du corps :	Porter des vêtements antistatiques et ignifuges et des bottes antistatiques, résistantes à l'huile
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité (EN 166)

9.0 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide
Couleur :	Jaune pâle
Odeur :	Odeur caractéristique des hydrocarbures pétroliers
pH :	Aucune donnée n'est disponible.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	25 - 200 °C
Point/intervalle de fusion :	< -60 °C
Point d'éclair :	< -40 °C
Propriétés explosives :	LIE 1 % (v/v), LSE 8 % (v/v)
Température d'auto-inflammation :	>250 °C
Taux d'évaporation :	Aucune donnée n'est disponible.
Pression de vapeur :	Env. 350 - 900 hPa à 37,8 °C
Densité de vapeur :	Aucune donnée n'est disponible.
Solubilité dans l'eau :	Légèrement soluble (30 - 100 mg/l, 20 °C)
Viscosité :	0,25 - 0,75 mm^2/s (40,0 °C)
Densité :	720 – 775 kg/m^3 à 15 °C
Coefficient de partage :	2,1 - 6 (n-octanol/eau)

9.2 Autres informations

Conductivité :	Faible conductivité : < 100 pS/m. La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur d'électricité statique. Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m et comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m. Peu importe qu'un liquide soit non conducteur ou semi-conducteur, les précautions à prendre sont les mêmes. Un certain nombre de facteurs, par exemple la température du liquide, la présence de contaminants et les additifs antistatiques, peuvent fortement influencer la conductivité d'un liquide.

10.0 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité : Liquide inflammable

Voir aussi la section 10.5.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est attendue lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles. Voir également les sections 7 et 9.2.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles : incompatible avec les acides forts, les bases et les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition dangereuse Produits de décomposition : La combustion produit des fumées nocives et toxiques. Les produits de décomposition possible comprennent le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations concernant les effets toxicologiques

Informations générales

Toxicité aigüe

Composant : Essence (86290-81-5)

DL50/orale/rat : > 5 000 mg/kg
DL50/cutanée/rat : > 2 000 mg/kg
DL50/inhalation/4 h/rat : > 5,2 mg/l/4 h

Toxicité aigüe (autres voies d'administration) : L'exposition au produit peut se produire par inhalation, ingestion, absorption cutanée, contact avec la peau, projection dans les yeux et ingestion accidentelle.

En cas de contact avec la peau : Une exposition répétée peut provoquer une irritation, un dessèchement ou des gerçures de la peau.

En cas de contact avec les yeux : Non irritant pour les yeux. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas d'ingestion : Nocif ; peut provoquer des lésions pulmonaires en cas d'ingestion. L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité chronique :	Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Effets écotoxiques :	Toxique pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Composant :	Essence (86290-81-5)
CL50/96 h/poisson :	82 mg/l
EC50/48 h/daphnie :	7,6 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Intrinsèquement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation :	Ne se bioaccumule pas
Coefficient de partage :	2,1 - 6 (n-octanol/eau)

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité :	Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance enregistrée au titre du règlement REACH qui soit considérée comme une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Les films formés à la surface de l'eau peuvent affecter le transfert d'oxygène et nuire aux organismes.

13.0 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets provenant de résidus/ produits non utilisés :	Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales. Dans la mesure du possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou à l'incinération
Emballages contaminés :	Ne pas brûler ni couper le fût vide à l'aide d'un chalumeau. Ne pas percer, ni incinérer
Codes de déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC):	Les codes des déchets suivants ne sont que des suggestions : 130701 – fioul et gazole 150110 – emballages contenant des résidus de substances Les codes des déchets suivants ne sont que des suggestions : 130702 – essence 150110 – emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci. Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en concertation avec les autorités chargées de l'élimination des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Numéro ONU : 1203

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : ESSENCE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1 Transport terrestre

Classe : 3 - Liquides inflammables
Numéro d'identification du danger : 33
Code d'action d'urgence : 3YE
Code de classification ADR : F1
Étiquettes de danger ADR : 3 - Liquide inflammable
P – Polluant marin



Code de restriction d'accès aux tunnels ADR : D/E ADR
Quantités limitées : LQ07
Quantités exemptées de l'ADR : E1

14.3.2 Transport par voie navigable intérieure (ADN/ADNR)

Classe ADNR : 3

14.3.3 Transport maritime

Classe : 3 - Liquide inflammable
EmS: F-E, S-E

14.3.4 Transport aérien

Classe : 3 - Liquide inflammable

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : P

Autres informations (transport) : Aucune autre information n'est disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol 73/78 et au Recueil IBC

Sans objet

Cependant, ce produit est un liquide et, s'il est transporté en vrac, il est couvert par l'Annexe I de la convention MARPOL 73/78.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Règlements/législations spécifiques relatives à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

16.0 AUTRES INFORMATIONS

Le contenu et le format de cette FDS sont conformes aux Directives 1999/45/CE, 67/548/CE et 1272/2008/CE de la Commission CEE et au Règlement 1907/2006/CE (REACH) de la Commission CEE, Annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 – France.

Liste des abréviations :

FDS	Fiche de données de sécurité
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
SGH	Système général harmonisé [de classification]
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH :	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
PBT	[substance] persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB	[substance] très persistante et très bioaccumulable
PCA	Avion de transport de passagers
CAO	Avion-cargo uniquement
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
IBC	Recueil international de règles relatives au transport de produits chimiques dangereux en vrac
LIE	Limite inférieure d'explosivité
LSE	Limite supérieure d'explosivité.
UVCB	Substance de composition inconnue, variable ou d'origine biologique

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : Les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. Pour ces raisons entre autres, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination de ce produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations de cette FDS peuvent ne pas être applicables.